



La loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 ou « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » demande d'informer les consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits qu'ils achètent. Ces informations concernent la recyclabilité, la présence de matière recyclée, la possibilité de réemploi, la présence de substances considérées comme dangereuses ou encore le pays de fabrication pour les produits textiles.

Fleurs de l'Ame

Emballage						Produit
Désignation	Substances dangereuses ou perturbateurs endocriniens (PE)	Incorporation de matière recyclée	Recyclabilité	Possibilité de réemploi	Primes et pénalités (éco- modulations)	Substances dangereuses ou perturbateurs endocriniens (PE)
Eau de parfum Cosmos Natural	Non	Non	Etui carton et flacon verre : entièrement recyclable	Non	Pénalité : élément d'emballage qui perturbe le tri (bouchon et pompe)	Non
Bandeau	Non	Non	Entièrement recyclable	Non	Non	Non concerné